

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 juin 2015

Public  
GVT/COM/IV(2015)003

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA  
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE L'ESPAGNE SUR LE  
QUATRIÈME AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MISE EN OEUVRE  
DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS  
NATIONALES PAR L'ESPAGNE**

---

(reçus le 12 juin)

---



## **COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE L'ESPAGNE SUR LE QUATRIÈME AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES PAR L'ESPAGNE**

Les commentaires ci-après portent sur le quatrième avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui se fonde sur le quatrième rapport soumis par l'Espagne au Conseil de l'Europe et sur la visite effectuée en Espagne par le Comité consultatif en juillet 2014.

Ce rapport a été élaboré par la Direction générale de la famille et de l'enfance (ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité), en collaboration avec la sous-direction générale de l'égalité des chances (Institut de la femme et de l'égalité des chances), le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports, l'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie (OBERAXE), le secrétariat d'État à l'emploi (ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale) et la médiatrice espagnole.

L'Espagne constate avec satisfaction que le Comité consultatif se félicite des politiques appliquées par l'administration espagnole à différents niveaux et qu'il salue les progrès réalisés dans l'intégration des Roms, notamment dans des domaines clés comme l'éducation, la santé, l'emploi et le logement, malgré les répercussions de la crise économique et le fossé qui sépare les Roms de la population majoritaire.

Au sujet du quatrième avis, l'Espagne tient également à donner les informations et les précisions suivantes :

### **RÉSUMÉ**

En ce qui concerne le climat de tolérance en Espagne, si des préjugés et des discours intolérants sont exprimés sur internet ou dans les médias, il convient de préciser les points suivants :

Le secrétariat général à l'Immigration et à l'Émigration favorise l'élaboration d'études et de rapports pour pouvoir diffuser des informations sur la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance en Espagne. Il faut à cet égard mentionner les



rapports annuels 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 sur l'évolution du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée en Espagne publiés par l'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie (OBERAXE), qui analysent les enquêtes menées par le Centre de recherche sociologique (CIS) sur le thème des « comportements face à l'immigration ».

Ces rapports sont essentiels pour décrire l'évolution de la société espagnole, son sentiment et ses attitudes à l'égard de l'immigration, et pour orienter les politiques que mènent les gouvernements en matière d'intégration des immigrés et de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. En effet, l'analyse de leurs données permet aussi bien d'améliorer les indicateurs utilisés pour évaluer le degré de racisme et de xénophobie en Espagne et de le comparer à celui qui est observé dans d'autres Etats membres de l'Union européenne que d'adopter les mesures nécessaires à l'intégration des immigrés en Espagne.

Il ressort du rapport à paraître, fondé sur l'enquête de 2014, que la société espagnole évolue actuellement vers plus de tolérance et accepte de mieux en mieux l'immigration. L'atténuation des préjugés infondés et la multiplication des interactions entre les immigrés et la société espagnole illustrent les effets positifs de plusieurs années de coexistence.

Il est également important de souligner que de plus en plus d'injures à caractère xénophobe, raciste ou intolérant ont donné lieu à des poursuites en 2014.

La crise économique et financière n'a pas provoqué l'apparition de partis à l'idéologie raciste ou xénophobe. Les partis politiques dont les programmes ou les discours politiques sont de nature raciste, xénophobe ou intolérante ne sont pas représentés dans les institutions espagnoles.

De manière générale, le rapport indique que la société espagnole tend à rejeter de plus en plus les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance quelles que soient leurs formes.

## I. PRINCIPAUX CONSTATS

### Procédure de suivi



**Point 2.** Des efforts ont été faits afin de mieux faire connaître la Convention-cadre et de diffuser les résultats de sa procédure de suivi. Ainsi, les documents relatifs au troisième cycle de suivi ainsi qu'au quatrième rapport sur l'Espagne sont tous disponibles en espagnol sur le site internet du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité sous le lien suivant.

<http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/ConvenioMarcoparalaProtecciondelasMinoriasNacionales.htm>

Ces documents ont en outre été transmis aux membres du Conseil national pour les Roms et aux ministères compétents. Ils ont également fait l'objet de discussions lors de plusieurs réunions du Conseil national pour les Roms et au sein du Groupe de coopération technique sur les Roms avec les Communautés autonomes.

### **Evaluation des mesures prises pour donner suite aux autres recommandations du troisième cycle**

**Point 7.** Voir le commentaire sur la question de la vie politique espagnole dans le résumé.

**Point 9.** Pour ce qui est des faiblesses du Conseil national pour les Roms que le Comité consultatif a relevées, il faut préciser que le dialogue avec la société civile rom est l'un des aspects essentiels de la Stratégie nationale d'intégration des Roms et du plan opérationnel 2014-2020 mis en place par l'Espagne. Le Conseil national pour les Roms bénéficie du soutien actif du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité. Ce conseil représente les principales organisations de la société civile rom, lesquelles participent très activement à l'élaboration des politiques. En 2014, par exemple, il a pu prendre part à l'une des réunions du Groupe de coopération technique sur les Roms avec les Communautés autonomes et les collectivités locales, et soumettre des propositions spécifiques à propos des documents d'orientation suivants :

- le plan opérationnel 2014-2016 de la Stratégie nationale d'intégration des Roms,
- l'accord de partenariat des fonds structurels et d'investissement européens 2014-2020,
- la proposition d'indicateurs de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- le guide des recommandations sur la mise en œuvre du principe horizontal d'égalité et de non-discrimination dans les fonds structurels et d'investissement européens 2014-2020, rédigé



par l'Institut de la femme et de l'égalité des chances du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité,

- le rapport d'évaluation de la Stratégie globale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance,
- la proposition de changement de la définition du terme « rom » dans le dictionnaire de l'Académie royale espagnole,
- la visite du Comité économique et social de l'Union européenne relative au projet «Mieux intégrer la communauté rom grâce à des initiatives de la société civile»,
- le rapport adressé au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale,
- le rapport étatique du quatrième cycle sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et sur la visite en Espagne du Conseil consultatif de la convention-cadre,
- le rapport à la Commission européenne sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration des Roms (2013 et 2014).

## II. CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE

### Article 3 de la Convention-cadre

#### **Champ d'application de la Convention-cadre**

**Points 10-15.** En ce qui concerne les commentaires des paragraphes 10 à 15 de l'avis du Comité consultatif relatifs au champ d'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le gouvernement espagnol estime qu'au vu des circonstances, rien ne permet de conclure que les mécanismes de protection compensatoires dont bénéficient les Roms au titre de la Convention-cadre devraient également s'appliquer à d'autres groupes ou personnes.

### Article 4 de la Convention-cadre

#### **Cadre législatif et structures institutionnelles de lutte contre la discrimination**

**Point 16 et recommandation 22.** Sur la question du cadre législatif et des structures institutionnelles de lutte contre la discrimination, la médiatrice espagnole partage l'opinion du



Comité, selon lequel il est urgent d'adopter une législation globale de lutte contre la discrimination. La médiatrice estime qu'un projet de loi global sur l'égalité de traitement de tous sans discrimination doit être déposé afin de remédier à certaines des insuffisances que présente la transposition de la directive 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, et de la directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Les directives 2000/43/CE et 2000/78/CE ont toutes deux été transposées en droit interne par la loi 62/2003 du 30 décembre sur les mesures budgétaires, administratives et sociales.

**Point 17 et recommandation 23.** S'agissant du Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement de tous sans discrimination, il convient de noter qu'il a été créé dans le cadre de la transposition de la directive 2000/43/CE. Cette directive prévoit un ensemble de fonctions devant être remplies de manière indépendante, mais elle ne fixe ni le nombre d'organismes à créer, ni leur composition et leur institution de tutelle. Par conséquent, les Etats membres ont toute liberté pour définir les modalités de transposition de cette directive.

Il existe à cet égard une palette variée d'organismes remplissant les fonctions susmentionnées en Europe. En outre, la composition plurielle de l'instance en charge des questions d'égalité (modèle choisi en Espagne) permet de respecter certaines des exigences de la directive, comme la promotion du dialogue avec des organisations non gouvernementales ayant un intérêt légitime à contribuer à la lutte contre la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique.

Il faut noter que, même si l'actuel Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale ou ethnique est rattaché à un ministère (comme c'est également le cas, par exemple, d'instances similaires d'autres Etats membres tels que l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et le Portugal), des mesures ont été prises afin de garantir son autonomie.

Le Conseil a tout d'abord été rattaché à l'Institut de la femme et de l'égalité des chances, qui est l'instance traitant des questions d'égalité des sexes. En tant qu'organisme autonome, celui-ci jouit d'une certaine indépendance pour mener à bien ses fonctions.



Par ailleurs, la loi 15/2014 du 16 septembre 2014 relative à la rationalisation du secteur public et à d'autres mesures de réforme administrative a modifié l'article 33 de la loi 62/2003 du 30 décembre 2003 sur les mesures budgétaires, administratives et sociales par laquelle le Conseil a été créé. Cette modification vise principalement à adapter le Conseil au nouveau cadre administratif afin d'en améliorer et d'en faciliter l'accès pour l'ensemble de la population, en particulier pour les victimes potentielles de discrimination, de rendre ses domaines d'action plus clairs et de mentionner explicitement le principe d'indépendance dans l'exercice de ses fonctions, comme le prévoit l'article 13 de la directive de l'Union européenne.

En ce qui concerne le **Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement**, la médiatrice espagnole indique cependant que, comme le fait remarquer le Comité consultatif (paragraphe 17 et 23), le Conseil n'est pas pleinement indépendant mais continue de faire partie du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité.

**Point 19 et recommandation 23.** Outre les commentaires figurant au paragraphe 17, il faut préciser, au sujet du volontariat des membres, qu'il revient aux membres de l'assemblée plénière du Conseil de déterminer ses lignes d'action, celles-ci étant par la suite mises en pratique par le secrétariat du Conseil. Les activités des membres qui ne font pas partie du secrétariat n'occasionnent aucune dépense.

À ce sujet, le nombre de fonctionnaires du secrétariat est resté stable ces dernières années. D'autre part, comme le mentionne le rapport, le budget alloué à la préparation de rapports, à l'assistance aux victimes et à l'organisation de formations et d'activités de sensibilisation a augmenté.

Pour ce qui est de la capacité à introduire une action en justice au nom de victimes financièrement démunies, toute personne vivant en Espagne peut bénéficier de l'aide juridique conformément à la loi 1/1996 du 10 janvier 1996 relative à l'aide juridique.



Il convient d'ajouter que la législation de l'Union européenne n'inclut pas dans les fonctions confiées aux organes chargés des questions d'égalité la capacité d'agir en justice au nom des victimes, ni celle d'avoir des procédures internes de sanction ou d'assurer la médiation dans des cas de discrimination. Ces organes ont pour seule fonction obligatoire de fournir des services d'assistance et de conseil aux victimes de discrimination ; le Conseil effectue ce travail par l'intermédiaire du Réseau d'aide aux victimes de discrimination.

**Point 21 et recommandation 24.** Le gouvernement est tout aussi préoccupé que le Comité consultatif par le nombre peu élevé de plaintes déposées pour discrimination, de manière générale, et dans le cas des Roms en particulier. Pour remédier à cette situation, le gouvernement a pris une série d'initiatives dont l'objectif est de faciliter l'accès aux mécanismes de signalement des incidents discriminatoires ou motivés par la haine, parmi lesquelles figurent :

- un protocole d'action des forces de sécurité contre les infractions motivées par la haine,
- la création d'un réseau national de procureurs en charge des infractions inspirées par la haine,
- des guides thématiques sur le signalement des incidents discriminatoires et motivés par la haine.

Il faut à cet égard mentionner la loi 4/2015 du 27 avril relative au statut de victime d'infraction, qui transpose les directives de l'UE en la matière et rassemble en un seul texte législatif l'ensemble des droits, procéduraux ou substantiels, de toutes les victimes d'infraction. Cette loi comprend nombre des objectifs et actions définis par la Stratégie globale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.

La loi prévoit des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes, afin que les pouvoirs publics leur apportent une aide adéquate, non seulement en leur permettant d'obtenir réparation dans le cadre de procédures pénales, mais également en réduisant au minimum les effets traumatiques subis.



Il faut préciser, d'autre part, que l'article 23.2.b) .VII de la loi prévoit que les mesures de protection qui doivent être prises pour éviter à la victime des dommages qui pourraient découler de la procédure sont définies après examen des circonstances de l'espèce. Ainsi, la situation des victimes d'infractions à caractère raciste ou antisémite, ou d'infractions motivées par d'autres causes liées à l'idéologie, à la religion, à la croyance, à la situation de famille, à l'appartenance ethnique, à la race, à la nationalité, à l'origine nationale, au genre, à l'orientation ou à l'identité sexuelles, à la maladie ou au handicap fera l'objet d'une évaluation.

### Données relatives à l'égalité

**Point 26 et recommandation 28.** Nous rappelons qu'une des lignes d'action de la Stratégie nationale espagnole d'intégration des Roms que développe le plan opérationnel 2014-2016 porte sur une meilleure connaissance de la situation de la population rom dans différents domaines. Dans cette perspective, et afin de concrétiser les mesures qui ont été proposées, à savoir l'intensification du soutien apporté aux études permettant d'avoir une meilleure connaissance socio-démographique sur les Roms et le développement de la collaboration avec les organes de l'administration chargés des statistiques officielles, deux réunions sur la collecte de données ont été tenues entre le Point de contact national pour les questions roms et l'Institut national de la statistique en 2014 et 2015.

De plus, concernant la déclaration du comité selon laquelle les pouvoirs publics se réfèrent à des études menées par d'autres institutions telles que le Centre de recherche sociologique et la *Fundación Secretariado Gitano*, il convient de noter que l'enquête générale menée par le Centre de recherche sociologique en 2007 résultait d'un accord de collaboration entre cet organisme public et le ministère du Travail et des Affaires sociales. Le rapport plus détaillé sur les résultats de l'enquête a été publié par le ministère de la Santé, de la Politique sociale et de l'Égalité<sup>i</sup>. Par ailleurs, la plupart de ces études sont financées et préparées en collaboration avec les différents ministères et collectivités régionales ou locales. A ce sujet, le ministère de la Santé, de la Politique sociale et de l'Égalité a publié en mars 2015 la deuxième enquête nationale sur la santé des Roms, et le Point de contact national pour les Roms a lancé un appel d'offres pour une nouvelle étude sur les conditions de logement qui doit être publiée d'ici à la fin de l'année 2016. Une



nouvelle ligne d'action adoptée cette année par le groupe de travail sur l'action sociale, l'égalité, la non-discrimination et l'agenda européen du Conseil national pour les Roms mènera à un rapport sur les conséquences de la crise économique pour les Roms telles que les ont signalées les ONG roms faisant partie du Conseil.

### **Promotion d'une égalité pleine et effective pour les Roms**

**Point 30 et recommandations 33 et 34.** Au sujet de la procédure de suivi des différents plans d'action en faveur des Roms et de la faible participation, selon le Comité, des Roms au processus d'évaluation, il faut préciser que le Plan d'action en faveur du développement des Roms 2010-2012 et le plan opérationnel 2014-2016 de la Stratégie nationale d'intégration des Roms ont fait l'objet d'un suivi auquel le Conseil national pour les Roms a activement pris part. À la suite de la création, au sein du Conseil, du groupe de travail ad hoc sur les indicateurs, trois rapports de suivi ont été élaborés (un rapport initial, un rapport intermédiaire et un rapport final). Ces rapports ont été communiqués aux membres du Conseil et ont été examinés lors de différentes réunions de son comité permanent et en séance plénière. Quant au suivi de la Stratégie nationale d'intégration des Roms, outre l'évaluation intermédiaire qui sera effectuée en 2016, un premier suivi du plan opérationnel 2014-2016 de la stratégie a eu lieu en 2015. Il recouvre les actions menées non seulement au niveau national mais aussi au niveau régional, avec la collaboration étroite des Communautés autonomes. Il a également été diffusé auprès des membres du Conseil national pour les Roms et a fait l'objet de discussions pendant la réunion du comité permanent de ce dernier et lors des séances plénières de janvier et février 2015<sup>ii</sup>. Il convient d'ajouter que le gouvernement, en tenant compte des différentes actions menées par les Communautés autonomes, contribue à appliquer la mesure prévue par la Stratégie nationale d'intégration des Roms, à savoir la promotion de la diffusion de bonnes pratiques, l'échange d'expériences et le transfert de connaissances entre différents territoires et entités, en prenant particulièrement en considération les initiatives au niveau local. Ces exemples de bonnes pratiques figurent également dans le rapport d'activité sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration des Roms communiqué à la Commission européenne en janvier 2015<sup>iii</sup>.



De plus, le plan de développement en faveur des Roms (*Crédito Plan de Desarrollo Gitano*), qui consiste à cofinancer l'intégralité de projets visant à promouvoir l'inclusion sociale des Roms aux trois niveaux de l'administration publique, est évalué tous les ans, et les rapports résultant de ces évaluations sont publiés sur le site internet du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité<sup>iv</sup>.

Quant aux données réunies dans le cadre du suivi de la Stratégie nationale d'intégration des Roms et de ses objectifs intermédiaires, comme indiqué ci-dessus, une nouvelle enquête sur la santé des Roms a été publiée en 2015 et les résultats de la nouvelle étude sur les conditions de logement des Roms doivent être disponibles d'ici à la fin de l'année 2015. D'autres actions sont prévues et sont menées afin d'atteindre cet objectif, comme celle liée à l'application du cadre d'indicateurs « structure-processus-résultat » de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne adopté au début de cette année.

Enfin, comme il a été mentionné précédemment, une nouvelle ligne d'action relative aux effets de la crise économique sur les Roms a été adoptée cette année par le groupe de travail sur l'action sociale, l'égalité, la non-discrimination et l'agenda européen du Conseil national pour les Roms. Un rapport résumant les conséquences de la crise qu'ont relevées les différentes ONG roms faisant partie du Conseil sera publié. Il permettra d'avoir une idée plus claire de ces effets et mènera ainsi à l'adoption de mesures propres à remédier aux problèmes observés.

**Point 31 et recommandation 33.** En ce qui concerne le cadre budgétaire du plan opérationnel et l'absence de fonds expressément prévus à cet effet, dont le rapport fait état, il faut souligner qu'un tel projet reste d'une extrême complexité pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles on peut citer le partage de responsabilité sur les actions menées aux trois niveaux de l'administration, ainsi que la nécessité d'adopter des mesures générales afin d'atteindre les objectifs (et non simplement des mesures ciblées, qui sont plus faciles à isoler et à identifier). Pour ce qui est du recours excessif à des projets mis en œuvre par des ONG, qui est vu comme le signe que les autorités ne prennent pas suffisamment leurs responsabilités, il faut rappeler que les projets menés par des ONG sont en majeure partie financés par les pouvoirs publics, par des appels de subventions qui



définissent les objectifs prioritaires que ces projets doivent atteindre dans le cadre de mesures politiques en faveur des Roms.

### **Article 5 de la Convention-cadre**

**Point 35 et recommandation 37.** Outre les activités menées par l'Insitut de la culture rom (*Fundación Instituto de Cultura Gitana*), il convient de mentionner tout particulièrement le VIII<sup>e</sup> concours de culture rom du 8 avril 2015, qui est devenu un modèle suivi par différentes institutions régionales et locales et a acquis une renommée et un prestige d'ampleur internationale, et la collaboration que l'Institut a établie avec l'Académie des sciences et de l'art du flamenco (*Academia de las Ciencias y las Artes del Flamenco*) pour l'organisation d'une conférence sur le sujet. De plus, l'Institut participe, en coopération avec d'autres institutions comme le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité, le conseil municipal de la ville de Madrid et le Conseil national pour les Roms, à la célébration de la Journée internationale des Roms et aux activités du groupe de travail sur la culture du Conseil national pour les Roms (*Consejo Estatal del Pueblo Gitano*).

Dans ce droit fil, des sessions de formation seront organisées pour les étudiants, en collaboration avec la Direction générale de l'évaluation et de la coopération territoriale (ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports) et avec des associations roms. Plusieurs formations spécifiquement destinées aux jeunes Roms, abordant la culture rom sous différents aspects (historique, linguistique et artistique notamment), seront dispensées pendant l'année 2015.

**Point 36 et recommandations 37 et 38.** S'agissant des mesures prises pour préserver et encourager la culture rom, le renforcement de partenariats avec des institutions de promotion et de diffusion de la langue et de la culture roms est une priorité pour l'année 2015. À cet effet, un accord a été signé avec l'Université d'Alcalá de Henares dans le but de promouvoir et de renforcer des activités que celle-ci organise avec succès depuis plusieurs années, comme le programme "Les Roms en Espagne: histoire et culture", et l'ouverture prévue en 2015 d'une bibliothèque rom au sein de l'une des bibliothèques de l'université (*Biblioteca del edificio de Trinitarios*), proposant



au public un catalogue de 1 100 ouvrages. Un étudiant sélectionné au cours du programme de formation FORMARTE de la Direction générale des industries culturelles et du livre (ministère de l'Education, de la Culture et des Sports) travaillera à la bibliothèque de l'Institut de la culture rom en 2015.

Il a été envisagé de faire de la création d'un centre de documentation l'un des objectifs de l'Institut de la culture rom (*Fundación Instituto de Cultura Gitana*). Ce centre aura la capacité de gérer des documents oraux, écrits et multimédias, et d'interagir avec d'autres centres de documentation. La collaboration avec l'Université d'Alcalá de Henares et avec la Direction générale de l'évaluation et de la coopération territoriale, dont le directeur général est membre du comité directeur de l'Institut, s'est révélée décisive. L'Institut continuera à collecter des ressources auprès des chercheurs, et à en dresser un catalogue précis.

En ce qui concerne la diffusion de la culture rom, un nouveau numéro de la revue *Cuadernos Gitanos* va être publié cette année. Il sera possible de le télécharger depuis le site internet de l'Institut de la culture rom. Deux nouveaux ouvrages viendront enrichir la collection de recueils de poésie *I Balval Phurdel* (Le vent).

Le site internet de l'Institut de la culture rom sera amélioré et plus présent sur des réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter.

Il convient de signaler que plusieurs autres régions mènent des initiatives en faveur de la promotion et de la diffusion de la culture rom, ainsi que de l'enseignement de la langue romani.

L'Andalousie célèbre la *Journée des Roms andalous* le 22 novembre. Le prix rom d'Andalousie, pour l'avancement social et culturel de la communauté rom, vise à récompenser le travail de personnes et d'institutions ayant accompli des actions exceptionnelles en faveur des Roms d'Andalousie, contribuant ainsi à l'amélioration de l'entente et de la coexistence entre les communautés ethniques d'Andalousie.



En Castilla-et-León, des séminaires, des tables rondes et d'autres activités sont organisés pour mieux faire connaître la communauté rom sous ses aspects culturels et sociaux, et la rendre ainsi plus accessible à la population majoritaire. La Journée internationale des Roms, célébrée chaque année, est l'occasion d'activités destinées à l'ensemble de la société, aux institutions, au personnel politique et aux professionnels. Elle permet de mettre en lumière la réalité de la communauté rom, dans le but de préserver la richesse de la culture rom et son identité, tout en luttant contre les préjugés qui persistent.

En Catalogne, le gouvernement autonome finance quatre cours d'apprentissage du romani destinés à des élèves du primaire et du secondaire. Mentionnons également l'initiative *Museo Virtual del Pueblo Gitano* (Musée virtuel des Roms), dont le but est de diffuser la culture rom par une approche positive, plurielle et hétérogène, et de représenter ainsi un outil pédagogique à la fois pour les Roms et pour les non-Roms. Le projet *Promoción Escolar* vise à accroître la visibilité de la culture rom et à porter ses valeurs dans les programmes scolaires.

Le gouvernement autonome de La Rioja célèbre lui aussi la Journée internationale des Roms et soutient des manifestations culturelles.

De telles manifestations bénéficient également d'un soutien à Melilla.

**Recommandation 37.** Des programmes financés par l'Union européenne permettent également de réunir des fonds dans le but de diffuser et de promouvoir la culture rom. Un projet autour de la musique rom et de son influence sur la musique classique européenne a été présenté lors du dernier appel de subventions du programme *Europe créative* de la Commission européenne. Malheureusement, la subvention n'a pas été octroyée.



Le ministère de la Culture, de l'Education et des Sports a proposé d'inscrire dans le programme de l'Union européenne « L'Europe pour les citoyens » un projet visant à ranimer la mémoire historique autour du Samudaripen, le génocide rom.

## **Article 6 de la Convention-cadre**

### **Lutte contre le racisme et l'intolérance**

**Point 39.** En 2013, la médiatrice espagnole a ouvert une enquête contre l'Académie royale espagnole, afin que les articles injurieux des termes « gitano » (gitan) et « gitanada » (ruse de gitan) soient retirés de son dictionnaire de la langue espagnole. Les articles de ces termes figurant dans la vingt-deuxième édition du dictionnaire de l'Académie royale sont en effet méprisants et dégradants. L'un d'eux définit « gitano » comme un synonyme de fraudeur et de menteur. Le terme « gitanada » a quant à lui un sens de flagornerie.

Les significations que donne la vingt-deuxième édition du dictionnaire de l'Académie royale assignent à un groupe de personnes un comportement négatif, de fraude et de tromperie plus particulièrement. Selon le Code pénal, les deux termes constituent des infractions pénales, et donnent d'une minorité en particulier une description discriminatoire, contribuant ainsi à des attitudes racistes et xénophobes.

L'Académie royale a envoyé un rapport à la médiatrice, soulignant que les stéréotypes dépréciateurs sur les Roms avaient été supprimés de sa dernière édition du dictionnaire (vingt-troisième édition).

La médiatrice a toutefois fait observer que le nouvel article du terme « gitanada » définit le terme comme « fourberie » et que l'une des acceptions du terme « gitano » est « personne qui se montre fourbe ». Elle poursuivra par conséquent son enquête tant que les termes péjoratifs,



discriminatoires et négatifs relatifs à la communauté rom ne seront pas retirés du dictionnaire de l'Académie royale espagnole.

Il faut ajouter que les représentants du Conseil national pour les Roms et de l'Institut de la culture rom ont rencontré en avril 2015 ceux de l'Académie royale afin de discuter d'une éventuelle révision du terme « gitanada ». Les représentants de l'Académie royale espagnole ont accepté de collaborer avec le Conseil national pour les Roms et l'Institut de la culture rom pour étudier et mettre à jour les références aux Roms que fait le dictionnaire.

Le gouvernement espagnol va également encourager l'Académie royale à modifier la définition de « Gitano/a » afin de permettre des avancées dans le domaine des études lexicographiques et d'améliorer la façon dont le lexique relatif aux Roms est abordé.

**Point 45 and recommandation 49.** Le Conseil espagnol pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique a émis, à l'occasion des élections régionales et locales du 24 mai 2015, une recommandation intitulée « Eviter les propos discriminatoires, racistes ou xénophobes lors des campagnes électorales »<sup>Y</sup>.

**Point 46.** Il faut à cet égard relever que le secrétariat général à l'Immigration et à l'Emigration termine actuellement le rapport d'évaluation et de suivi de la Stratégie globale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance (2011-2014). Ce rapport a été soumis au Conseil national pour les Roms, au Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique tout comme au Forum pour l'intégration sociale des immigrés.

**Point 47.** L'observatoire espagnol OBERAXE relève toujours du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, étant sous la tutelle du secrétariat général à l'Immigration et à l'Emigration.

## Médias, internet et réseaux sociaux



## Points 51, 52, 53 et recommandation 54

Sur la question de la présence de Roms dans les médias et de la façon dont ils y sont représentés, il convient de mentionner le projet de la Fédération andalouse de femmes roms (FAKALI), financé dans le cadre de l'appel de subventions concernant des projets d'intérêt général, et intitulé *Discrimination sociale de la communauté rom : stéréotypes, médias de masse et antitsiganisme*. Celui-ci prévoit des activités de communication, d'information et d'assistance, ainsi que la création d'un observatoire de la discrimination sur les réseaux sociaux, visant à résoudre les problèmes que pose le contrôle des réseaux sociaux et à servir d'instrument auquel peuvent recourir les victimes de discrimination. Cette association travaille actuellement à l'élaboration d'un document intitulé « *Pacte contre l'antitsiganisme : protocole d'action* ».

Dans le cadre de la campagne « No prejuicios » (« À bas les préjugés ») contre la discrimination et le discours de haine dans les médias et sur internet, que soutient la fédération d'associations de femmes roms Kamira, un groupe de travail a été créé, composé d'organisations non gouvernementales roms, de journalistes et de représentants des pouvoirs publics (dont l'Institut de la femme et de l'égalité des chances, l'observatoire OBERAXE, le Conseil andalou des médias audiovisuels et le Conseil catalan des médias audiovisuels), afin d'élaborer une série de recommandations sur la représentation des Roms dans les médias. ([www.noprejuicios.com](http://www.noprejuicios.com)).

## Lutte contre les infractions motivées par la haine

**Point 57 et recommandation 62.** La Stratégie globale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance prévoit également la nécessité d'améliorer les systèmes de collecte d'information statistique institutionnelle par :

- l'enregistrement des « incidents racistes et xénophobes », définis comme « tout incident qui est perçu comme étant raciste par la victime ou par toute autre personne »,



- la collecte de données sur le nombre des plaintes déposées et le type des infractions enregistrées dans le système de statistique des forces de sécurité sur la criminalité,
- la mise en place d'actions spécifiques visant à former le personnel chargé de l'administration de la justice et des forces de sécurité et mettant en avant la nécessité de collecter et d'enregistrer correctement ces « incidents racistes ».

Depuis 2012, conformément à ces objectifs et aux recommandations des institutions européennes, le ministère de l'Intérieur recense et publie le nombre d'incidents racistes et xénophobes.

L'élaboration par le ministère de l'Intérieur d'un protocole d'action destiné aux forces de sécurité est également l'un des résultats de ce processus. Ce protocole a été créé à la suite d'une série de formations destinées aux forces de sécurité, et conformément à l'un des objectifs exposés dans la stratégie, à savoir « la promotion de mécanismes de repérage et de protocoles d'intervention afin de lutter contre les attitudes ou incidents racistes, xénophobes ou discriminatoires ».

Le rapport 2014 sur les infractions motivées par la haine en Espagne a été présenté récemment. Il signale les incidents enregistrés par les forces de sécurité en 2014, au cours desquels surviennent des actes qualifiables d'infractions à caractère raciste, antisémite, ou motivées par la religion ou la croyance, l'orientation sexuelle, la maladie ou le handicap, ou encore d'autres actes discriminatoires.

Il est le résultat d'une initiative prise par le ministre de l'Intérieur en 2012, et a mené à une meilleure connaissance de la réalité des infractions motivées par la haine dans notre pays, ainsi qu'à une protection policière adéquate et à une aide aux victimes ou aux témoins de tels incidents.

La notion d'infraction motivée par la haine recouvre un large éventail de comportements et de faits, allant des infractions énumérées dans le Code pénal espagnol à celles définies par différents règlements administratifs.



Au total, les forces de sécurité ont recensé 1 285 infractions motivées par la haine en Espagne, dans les domaines suivants :

- 513: identité ou orientation sexuelle
- 475: racisme / xénophobie
- 199: handicap
- 63: infractions contre des croyances ou des pratiques religieuses
- 24: antisémitisme
- 11: aporophobie (haine, peur, dégoût ou rejet des pauvres, de ceux qui n'ont pas de ressources ou qui sont démunis).

Le manuel de formation des forces de sécurité a servi de base à la formation de plus de 20 000 agents.

Il convient également d'indiquer que, toujours dans le cadre de la Stratégie globale précitée, le secrétariat général à l'Immigration et à l'Emigration, avec le soutien du ministère public, a entamé des démarches concernant la formation et la sensibilisation des fonctionnaires, des procureurs, des juges et des professionnels du droit à la question des infractions motivées par la haine. La préparation d'un accord interministériel, qui sera signé prochainement, associera le Conseil général du pouvoir judiciaire, le Parquet, le Centre d'études juridiques, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité, et le ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Selon le rapport de 2014 sur les infractions motivées par la haine en Espagne, publié par le ministère de l'Intérieur, 65,6% des 1 285 infractions ont donné lieu à des poursuites en 2014.

**Recommandation 61.** Des modifications au Code pénal ont été adoptées et publiées (loi organique 1/2015 du 30 mars 2015, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément à sa huitième disposition. Ref. BOE -A- 2015-3439. En outre, les modifications apportées par la loi



organique 2/2015 du 30 mars 2015 entreront également en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément à sa troisième disposition. Ref. BOE- a- 2015 -3440).

## Comportement des forces de l'ordre

**Points 64 et 65.** L'article 16 de la loi organique 4/2015 du 30 mars 2015 relative à la protection des citoyens consacre explicitement le respect du principe d'égalité de traitement sans discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique lors des contrôles de police, venant ainsi compléter les dispositions de la circulaire 1/2012 relative au profilage ethnique.

Toutefois, quoique ce principe d'égalité et de non-discrimination soit garanti par la loi, la médiatrice espagnole a reçu des plaintes concernant la généralisation des contrôles d'identité à l'encontre de ressortissants étrangers par la police.

La médiatrice a mené, en coopération avec la Direction générale de la police, une vaste enquête sur les contrôles d'identité fondés sur le profilage ethnique et racial.

L'enquête a débouché sur cinq recommandations adressées à la Direction générale de la police, dont le but est d'établir l'utilisation de formulaires d'identification dans lesquels sont indiqués l'appartenance ethnique, raciale et/ou nationale de la personne soumise au contrôle d'identité, ainsi que la raison motivant ce contrôle. La médiatrice a ainsi recommandé que des explications sur l'utilisation de ces formulaires soient données dans un guide de procédure destiné aux membres de la police nationale et qu'un système statistique soit établi afin de rassembler les données et d'en faire un suivi en fonction de l'appartenance raciale, ethnique et/ou nationale.

Elle a également recommandé que les policiers reçoivent une formation spécifique à la diversité culturelle et aux compétences nécessaires pour procéder aux contrôles d'identité conformément au principe d'égalité et de non-discrimination. Autre recommandation : la mise en place d'un mécanisme de plainte destiné à recevoir les plaintes individuelles de personnes ayant été soumises à ce type de contrôles, afin d'assurer une réelle protection contre la discrimination.



La Dirección general de la police a informé la médiatrice des difficultés que lui pose la loi espagnole sur la protection des données concernant la compilation des données sur les formulaires proposés. Malgré ces difficultés, certains services du ministère de l'Intérieur travaillent actuellement à l'élaboration de « formulaires d'identification » conformément au cadre juridique en matière de protection des données.

**Recommandation 67.** Voir les commentaires du point 57



## **Article 9 de la Convention-cadre**

### **Accès des Roms aux médias**

**Point 71 et recommandation 73.** Voir commentaires de l'article 6 (51, 52, 53 et 54)

## **Article 12 de la Convention-cadre**

### **Egalité d'accès à l'éducation**

**Point 75.** Dans son avis, le Comité consultatif dit que les autorités chargées de l'éducation n'ont pas fourni de réponses détaillées à la demande de la médiatrice sur la ségrégation scolaire touchant les Roms. Il faut à ce sujet indiquer qu'à la fois le ministère de l'Education, de la Culture et des Sports, et le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Egalité y ont répondu et ont envoyé des informations à la médiatrice.

**Point 76.** Dans ce paragraphe, le Comité consultatif mentionne des projets de communautés d'apprentissage (*comunidades de aprendizaje*). Il convient à cet égard de noter que l'on trouve des exemples de projets d'éducation communautaire dans d'autres Communautés autonomes que l'Andalousie : il y en a ainsi quinze au total, l'Andalousie, la Catalogne et le Pays basque étant les régions dans lesquelles le nombre de centres mettant ces projets pédagogiques en œuvre est le plus élevé.

<http://utopiadream.info/ca/>

**Point 78 et recommandation 80.** Le plan opérationnel 2014-2016 de la Stratégie nationale d'intégration des Roms comprend, parmi ses lignes d'action, la suivante : « Concevoir et organiser des actions de lutte contre le décrochage scolaire », financée par l'Union européenne.



## Education interculturelle

**Point 83 et recommandation 87.** Une étude, lancée par le groupe de travail sur l'éducation et le Conseil national pour les Roms, devrait porter cette année sur la présence de la culture et de l'histoire roms dans les manuels scolaires.

**Point 85.** En juillet 2014 s'est déroulé le premier séminaire sur les Roms, intitulé : « Mise en œuvre des politiques d'éducation sur la communauté rom : propositions d'actions et méthodologie ». Il était coordonné par le ministère de l'Education, de la Culture et des Sports, avec le soutien du groupe de travail sur l'éducation du Conseil national pour les Roms, du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Egalité, et des Communautés autonomes. En 2015, un deuxième séminaire sur les Roms sera organisé, suivi d'une rencontre avec le groupe de travail sur l'éducation du Conseil national pour les Roms.

Le ministère de l'Education, de la Culture et des Sports soutient la Conférence annuelle *Enseñantes con Gitanos*, (Enseignants et Roms), en reconnaissant la participation à ces conférences par l'octroi de points de formation dans le parcours des enseignants.

Le projet « Formation à la prévention et à la détection du racisme, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance en classe » mené dans le cadre du programme communautaire PROGRESS pour l'emploi et la solidarité de la Commission européenne a débuté en 2014. Il bénéficie du soutien du secrétariat général à l'Immigration et à l'Emigration du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, en collaboration avec le Centre national de recherche et d'innovation en matière d'éducation du ministère de l'Education, de la Culture et des Sports.

Le programme PROGRESS a les objectifs suivants (indiqués dans la Stratégie globale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, la Stratégie nationale



d'intégration des Roms 2012-2020, le plan directeur de coexistence et d'amélioration de la sécurité à l'école et la deuxième Stratégie nationale pour les enfants et les adolescents 2013-2016) :

- la diffusion d'informations et la formation des enseignants, des directeurs d'école et de la communauté enseignante en général sur les sujets clés que sont les droits de l'homme, le racisme, la xénophobie et l'intolérance,
- la prise de mesures propres à prévenir, détecter et combattre les incidents racistes et xénophobes en milieu scolaire,
- la mise en place de mesures de prévention et de protection en faveur des victimes de racisme, de xénophobie et d'infractions motivées par la haine.

Deux sessions de formation à l'intention des enseignants et d'autres professionnels concernés par le sujet sont organisées en coopération avec les Communautés autonomes.

**Point 88.** Le secrétariat général à l'Immigration et à l'Emigration exécute le projet « Formation à la prévention et à la détection du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance en classe » dans le cadre du programme PROGRESS de l'Union européenne. Plusieurs intervenants sont concernés, dont le ministère de l'Education, de la Culture et des Sports et les Communautés autonomes, ainsi que d'autres acteurs clés de la communauté éducative. Les objectifs du projet sont les suivants :

- la formation des enseignants et de la communauté éducative aux thèmes des droits de l'homme, du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance,
- les actions menées en milieu scolaire pour prévenir le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance,
- la détection des incidents racistes ou xénophobes en milieu scolaire et la prise de mesures pour y faire face.

#### **Article 15 de la Convention-cadre**



## Participation des Roms à la vie publique

**Point 93.** Des élections régionales et locales ont eu lieu le 24 mai 2015. *Union Romani* établit avant chaque processus électoral une liste de candidats d'origine rom qu'elle diffuse et publie ensuite sur son site internet, les informations étant en grande partie fournies par les candidats eux-mêmes<sup>vi</sup>. S'agissant des Roms élus au parlement national et aux parlements régionaux – compte tenu du fait que l'appartenance ethnique n'est pas officiellement recensée mais fait l'objet d'une déclaration volontaire –, il y a actuellement deux députés roms, l'un dans les Cortes Generales (Parlement espagnol) et l'autre dans un parlement régional.

**Point 95 et recommandation 99.** Concernant l'observation du Comité consultatif selon laquelle le Conseil national pour les Roms et ses groupes de travail se réunissent rarement, le mandat du Conseil prévoit deux réunions par an, de la plénière, du comité permanent et des groupes de travail. Dans les années 2009-2014 (l'année 2012 ayant été une année exceptionnelle en raison du renouvellement du Conseil, qui a presque interrompu ses activités), le Conseil s'est réuni en moyenne huit fois par an, le minimum ayant été de six fois et le maximum de quinze fois, en 2014.

Outre ces réunions, le/la secrétaire du Conseil, autrement dit le sous-directeur/la sous-directrice générale des programmes sociaux, envoie aux membres du Conseil des informations sur les questions pouvant présenter un intérêt, comme des conférences et des manifestations nationales et internationales ou des appels de subventions et des offres d'emploi dans des organisations internationales. Le Conseil, par l'intermédiaire de son comité permanent, est régulièrement consulté sur différentes questions (voir point 9) et est chargé de désigner ses représentants pour des conférences et manifestations nationales et internationales ou à l'occasion de visites de délégations et de missions de suivi.

**Point 96 et recommandation 99.** Les procédures de sélection des membres par le Conseil national pour les Roms sont les mêmes que celles qu'applique l'administration lors de la nomination de membres de ce type d'organe consultatif. La transparence est garantie et des critères objectifs de sélection sont appliqués. Les contacts entre l'administration et les associations



roms ne faisant pas partie du Conseil sont assurés par la Direction générale de la famille et de l'enfance. À cet égard, des subventions financées par l'affectation volontaire de 0,7% de l'impôt sur le revenu personnel sont octroyées chaque année à une trentaine d'ONG qui ne correspondent pas forcément aux 20 associations roms faisant partie du Conseil. Des réunions ont lieu avec d'autres associations et le secrétariat du Conseil envoie régulièrement des informations sur différentes questions à de nombreuses associations, qui peuvent aussi être invitées à des manifestations.

**Point 97 et recommandation 100.** Beaucoup de collectivités régionales et locales ont des mécanismes de dialogue spécifiques avec la société civile rom, à travers lesquels celle-ci peut davantage participer à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des politiques régionales et locales (par exemple en Andalousie, en Aragon, dans les Asturies, au Pays basque, en Castille-la-Manche, en Castille-et-León, en Catalogne, en Estrémadure, en Galice, à Murcie et à Melilla).

### **Participation des Rom à la vie socio-économique : emploi**

### **Points 101 et 103, et recommandations 104 et 105**

Concernant la contribution du Fonds social européen (FSE) à l'inclusion socio-économique des Roms en Espagne, nous devons tout d'abord faire mention de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et l'Espagne sur la mobilisation des fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, qui prévoit à la fois des approches générales et des approches ciblées. Tout d'abord, les Roms y sont répertoriés comme l'un des groupes les plus vulnérables à devoir bénéficier des fonds. En ce qui concerne les actions spécifiques et ciblées, la priorité d'investissement relative à l'« inclusion socio-économique de groupes marginalisés tels que les Roms » découlant du neuvième objectif thématique « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » a été choisie. L'allocation de fonds aux priorités d'investissement n'a pas été finalisée, ce qui signifie que nous ne pouvons fournir que des chiffres généraux sur le pourcentage alloué à l'inclusion sociale, qui est de 25,62%. Outre cela, il y est également fait mention des Roms et de leur besoins, conformément au troisième objectif



thématique, qui est d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (domaine du FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (domaine du FEAMP), du commerce ambulante, et en particulier de celui qui prend place sur les marchés, une activité économique qui contribue à soutenir de larges secteurs de la population rom. Il y est également fait mention de la présence des Roms dans d'autres secteurs d'activité, tels la collecte de ferraille et les emplois saisonniers dans le secteur agricole. Le commerce ambulante, axé sur la vente de nourriture, de vêtements et de chaussures, pourra bénéficier des mesures de soutien destinées aux PME prévues dans cet objectif thématique. De même, les initiatives d'élimination des bidonvilles et des zones insalubres figurent dans l'analyse spatiale SWOT de l'accord de partenariat.

Quoique la phase de planification des fonds structurels et d'investissement européens n'ait pas été finalisée, au niveau national, le plan opérationnel d'inclusion sociale et d'économie sociale inclut la priorité d'investissement sur les Roms. C'est par conséquent à travers ce programme opérationnel que des mesures spécifiques en faveur de l'inclusion des Roms seront favorisées. Une dotation d'environ 800 millions d'euros (soit 2,5% de plus que dans la période 2007-2013) a été attribuée à ce programme opérationnel qui se fonde sur deux approches :

1) une approche d'intégration, qui cible les besoins des Roms dans les domaines de la santé, de la vie domestique, de l'emploi et des services sociaux ; cette approche repose sur une stratégie double qui prévoit des actions axées d'une part sur la population en particulier (les groupes vulnérables eux-mêmes) et d'autre part sur les systèmes et les structures (marché du travail, politiques sociales, entreprises, etc.),

2) une approche spécifique visant à intégrer les Roms par :

- i) des voies d'intégration personnalisées expressément prévues pour les Roms,
- ii) des projets d'amélioration des capacités d'insertion professionnelle des femmes roms afin de leur permettre d'accéder plus facilement à un emploi et de le garder plus longtemps,
- iii) des mesures de soutien afin de fixer des règles sur l'activité économique des Roms,
- iv) la promotion de l'économie sociale, qui offre des possibilités aux Roms,
- v) le renforcement des mesures visant à relever le niveau d'éducation des élèves roms et de leurs familles afin d'éviter le décrochage scolaire,



vi) la mise en place de programmes d'assistance intégrés pour rendre les services publics capables de répondre de manière adéquate aux besoins des Roms (par exemple dans les domaines de la santé, de la vie domestique, de l'emploi et des services sociaux).

Les actions les plus importantes concernant les systèmes et/ou les structures sont les suivantes :

- 1) les campagnes de sensibilisation et de communication afin de lutter contre les stéréotypes,
- 2) le renforcement des capacités du personnel des services publics afin qu'il connaisse mieux les besoins particuliers de la population rom, et surtout ceux des femmes :
- 3) le soutien (en coopération avec le FEDER) à la rénovation économique, sociale et physique des zones urbaines et rurales les plus démunies dans lesquelles la population rom se concentre.

Ce programme opérationnel est pleinement conforme au principe du partenariat, associant tous les acteurs concernés et, en particulier, les associations roms ou de défense des Roms.

Au niveau régional, sept régions ont prévu dans leur programme opérationnel régional FSIE 2014-2020 des actions spécifiques visant les Roms au titre de la priorité d'investissement relative à l'« inclusion socio-économique de groupes marginalisés tels que les Roms ».

Le plan opérationnel d'emploi, de formation et d'éducation et le programme opérationnel pour l'emploi des jeunes ne prévoient pas de mesures spécifiques aux Roms. Cependant, comme les Roms représentent l'un des groupes vulnérables auxquels l'accord de partenariat donne une importance de premier ordre, les institutions intermédiaires seront encouragées à veiller à ce que les Roms figurent parmi les bénéficiaires de ce plan et de ce programme. À ce titre, le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité a organisé en novembre 2014 un séminaire intitulé « Garanties pour les jeunes et la population rom », destiné à déterminer les actions pouvant être comprises dans le cadre des projets de garanties pour les jeunes afin de bénéficier aux jeunes Roms, et à repérer les éventuelles faiblesses et difficultés dans l'accès des Roms à ces programmes, ainsi que les solutions possibles pour y faire face<sup>vii</sup>.

Nous attirons également l'attention sur l'impact potentiel du Comité interfonds, dont l'intervention est prévue par la Stratégie nationale d'intégration des Roms, et qui s'est réuni à deux reprises



avec des représentants du Point de contact national pour les questions roms, du FSE, du FEDER et du FEADER. Ce comité crée un espace de réflexion et d'échange d'expériences qui facilite les synergies en faveur des Roms au sein des autorités gérant les fonds de l'Union européenne au niveau national.

Il faut aussi préciser que les projets pour l'emploi sont prioritaires dans le cadre de l'appel de subventions adressé aux ONG, et qu'à ce sujet les projets pour l'emploi retenus pour bénéficier de ces subventions (financées par les 0,7% de l'impôt sur le revenu personnel) représentent plus de 25% du total des fonds alloués aux projets destinés aux Roms.

### **Participation des Roms à la vie socioéconomique : logement**

**Points 107 et 109.** Comme il a déjà été indiqué, le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité (Direction générale de la famille et de l'enfance) a lancé un appel d'offres pour une nouvelle étude sur les conditions de logement des Roms, qui doit être publiée d'ici à la fin de l'année 2016 et permettra de disposer de données plus récentes sur la question.

L'Espagne prévoit de recourir aux fonds structurels et d'investissement européens pour exécuter les projets de logement destinés aux Roms. À ce sujet, au niveau national, le programme opérationnel FEDER pour une croissance durable inclut un volet sur le « développement urbain intégré et durable », auquel sont alloués 1 000 millions d'euros, dont 20% sont réservés à des activités correspondant au neuvième objectif thématique. Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent demander à bénéficier de ces fonds au niveau régional : certaines régions ont prévu des activités spécifiques, surtout en matière de logement, bien que leurs programmes n'aient pas tous été approuvés et qu'il soit encore trop tôt pour disposer de plus d'informations à ce sujet.

---

<sup>i</sup> [http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/docs/diagnosticosocial\\_autore\\_s.pdf](http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/docs/diagnosticosocial_autore_s.pdf)

<sup>ii</sup> <http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/PlanOperativo.htm>

<sup>iii</sup> <http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/home.htm>

<sup>iv</sup> <http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/MemoriasEvaluacion.htm>



---

<sup>v</sup> [http://www.igualdadynodiscriminacion.msssi.es/novedades/novedades/2015/pdf/Recomendacion\\_Evitar\\_uso\\_discursos\\_racistas\\_07052015\\_.pdf](http://www.igualdadynodiscriminacion.msssi.es/novedades/novedades/2015/pdf/Recomendacion_Evitar_uso_discursos_racistas_07052015_.pdf)

<sup>vi</sup> <http://www.unionromani.org/notis/2015/noti2015-05-04.htm>

<sup>vii</sup> [http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/docs/resumen\\_jornada\\_garantiajuvenil\\_gitanos.pdf](http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/docs/resumen_jornada_garantiajuvenil_gitanos.pdf)

[http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/docs/Documento\\_Debate\\_Jornada\\_garantiajuvenil.pdf](http://www.msssi.gob.es/ssi/familiasInfancia/inclusionSocial/poblacionGitana/docs/Documento_Debate_Jornada_garantiajuvenil.pdf)